

[Jeu Facebook LES VIREES D'AUTOMNE DANS LA NARBONNAISE MEDITERRANEE]

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'établissement public d'intérêt commercial GRAND NARBONNE TOURISME, dont le siège social est situé au 1 AVENUE DU FORUM 11100 Narbonne immatriculée sous le numéro SIRET 82504133800013 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu Facebook par Tirage au Sort, sans obligation d'achat, intitulé « virées d'automne en narbonnaise », du 17 octobre au 28 octobre 2017.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : www.facebook.com/lanarbonnaise.mediterranee, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui des magasins participants, les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) ») .

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit.

Le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : www.facebook.com/lanarbonnaise.mediterranee/

2. Trouver l'onglet comprenant le jeu, renseigner ses informations personnelles et faire tourner la roue.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation, par l'envoi d'un mail par la Société Organisatrice. Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du mail lui annonçant son gain à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cet utilisateur puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Est mis en jeu des lots différents chaque jour sur le calendrier suivant:

Jour 1

- 1 stage de catamaran de 3 demi-journée d'une valeur unitaire de 114€. Validité du 23 au 27 octobre 2017 sur réservation obligatoire.
- 1 stage de planche à voile de 3 demi-journée d'une valeur unitaire de 80€. Validité du 23 au 27 octobre 2017 sur réservation obligatoire
- 1 location paddle d'1 heure d'une valeur unitaire de 15€. Validité du 23 au 27 octobre 2017 sur réservation obligatoire

Jour 2

- 2 Pass/badges VIP au festival voix d'étoile d'une valeur unitaire de 100€ (1 par personne et pas d'accompagnement possible) qui donnent un full acces durant tout le festival : aux backstages avec les artistes, à l'espace VIP (artistes et médias) et à toutes les séances de cinéma de VD. Validité du 25 au 29 octobre 2017.
- 1 place ateliers enfants au festival voix d'étoile d'une valeur unitaire de 5€. Validité du 25 au 29 octobre 2017, sur réservation obligatoire.
- 1 place de cinéma programmation au festival voix d'étoile d'une valeur unitaire de 7€. Validité du 25 au 29 octobre 2017, sur réservation obligatoire.

Jour 3

- 1 journée de croisière sur le canal du Midi pour 6 personnes au départ du Somail d'une valeur de 350€. Validité jusqu'au 6 novembre 2017 ou avril 2018 sur réservation obligatoire

Jour 4

- 7 Balades en mer d'une heure pour 2 personnes départ Gruissan d'une valeur de 15€. Validité jusqu'à 5 novembre 2017 sur réservation obligatoire.

Jour 5

- 2 privatisations d'une heure du teleski nautique (1) d'une valeur unitaire de 80€. Validité jusqu'à 5 novembre 2017 sur réservation obligatoire
- 5 Initiations enfant de 20 min du teleski nautique d'une valeur unitaire de 25€ Validité jusqu'à 5 novembre 2017 sur réservation obligatoire
- 5 Initiations adulte de 20 min du teleski nautique d'une valeur unitaire de 29€ Validité jusqu'à 5 novembre 2017 sur réservation obligatoire
- 3 sessions de bouée de 15 min d'une valeur unitaire de 20€ Validité jusqu'à 5 novembre 2017 sur réservation obligatoire

Jour 6

- 1 balade en canoë vers les îles magiques de 2h30 pour deux personnes d'une valeur unitaire de 50€. Validité jusqu'au 6 novembre 2017 sur réservation obligatoire.

Jour 7

- 2 entrées balneo pour couple à l'espace balnéo de Gruissan d'une valeur unitaire de 34€. Validité jusqu'au 31 décembre 2017.

Jour 8

- 1 location d'un vélo à la journée d'une valeur unitaire de 19€. Validité jusqu'au 6 novembre 2017 sur réservation obligatoire
- 1 location d'un vélo électrique d'une valeur unitaire de 45€. Validité jusqu'au 6 novembre 2017 sur réservation obligatoire
- 1 balade dans la clape en VTT d'une valeur unitaire de 25€. Validité jusqu'au 6 novembre 2017 sur réservation obligatoire

Jour 9

- 3 Repas privilège pour 2 avec visite VIP des cuisines d'une valeur unitaire de 65,8€. Validité jusqu'au 31 décembre 2017 sur réservation obligatoire.
- 10 cocktails au private bowling club d'une valeur unitaire de 10€. Validité jusqu'au 31 décembre 2017 sur réservation obligatoire.

Jour 10

- 4 packs d'une nuitée pour 2 adultes avec deux Pass Musée de Narbonne d'une valeur unitaire de 86€. Validité jusqu'au 31 décembre 2017 sur réservation obligatoire.

Jour 11

- 1 entrée pour deux personnes pour la Réserve Africaine de Sigean d'une valeur unitaire de 64€. Validité jusqu'au 31 décembre 2017 sur réservation obligatoire.

Jour 12

- 3 packs d'une nuitée à Zenitude Narbonne pour 2 adultes + 2 enfants avec chasse aux trésors d'une valeur unitaire de 104€. Validité jusqu'au 31 décembre 2017 sur réservation obligatoire.

La dotation sera attribuée dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS :

La dotation sera envoyée au gagnant ou adresser par email. Le gagnant devra assurer la réservation des prestations.

Au préalable, nous contacterons le gagnant par mail à partir des coordonnées (adresse mail) fournies lors du remplissage du formulaire du jeu.

La dotation ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité » utilisateurs de câble ADSL..) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuelles et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre ce de jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.facebook.com/lanarbonnaise.mediterranee et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice

s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : GRAND NARBONNE TOURISME 1 AVENUE DU FORUM 11100 NARBONNE

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : GRAND NARBONNE TOURISME 1 AVENUE DU FORUM 11100 NARBONNE

Et au plus tard quatre-ving-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.